

La quête de justice des anciens ouvriers de l'amiante-ciment

Aeternum, Eternel, Eternit. C'est en référence aux exceptionnelles propriétés de l'amiante que l'Autrichien Ludwig Hatschek a choisi, en 1901, le nom Eternit pour baptiser le procédé de fabrication d'amiante-ciment qu'il venait d'inventer. Ce nom allait rapidement devenir synonyme de réussite économique avant d'être associé, plusieurs dizaines d'années plus tard, au plus grand scandale sanitaire de l'histoire industrielle. Aveuglé par les qualités de la "fibre magique", les entrepreneurs de l'amiante-ciment vont, malgré l'accumulation des preuves scientifiques, cacher à leurs ouvriers les dangers du produit. Aujourd'hui, des centaines d'anciens salariés sont malades. Beaucoup d'autres sont déjà morts. Malades de l'amiante et familles des défunts tentent de briser la loi du silence et osent désormais réclamer justice.

Pour suivre l'actualité européenne et internationale sur les questions liées à l'amiante, consultez notre dossier sur internet : <http://hesa.etui-rehs.org> > Dossiers > Amiante.

Bequet Gaston, 54 ans, Blondeau Franz, 69 ans, Boltz René, 69 ans, Bordignon Giovanni, 44 ans, etc. Le 13 juillet 2004, des dizaines de petites croix blanches s'étalent sur fond noir en Une d'un quotidien régional de Wallonie, au sud de la Belgique. *102 noms : une litanie de souffrances*, titre le journaliste. Le "coup médiatique" provoque l'émoi dans le village d'Harmignies, où l'on a produit de l'amiante-ciment jusqu'en 1987, et dans la région de Mons (ouest de la Belgique) où ce drame restait largement ignoré de la population et des élus locaux. Pour Michel Verniers et Vivian Lescot,

le but est atteint : rompre enfin le silence autour des victimes de l'amiante. Aujourd'hui le macabre décompte fait état de 116 décès et 49 malades, alors qu'à sa fermeture la filiale du groupe belge-suisse Eternit comptait 250 travailleurs.

Les deux anciens travailleurs et représentants syndicaux ont pris conscience de l'ampleur du désastre il y a quelques années seulement, quand plusieurs anciens camarades sont morts d'un mésothéliome ou de cancers broncho-pulmonaires. "J'ai commencé à inscrire les noms des morts de Coverit dans un carnet", se souvient Michel Verniers qui entre bientôt en contact avec l'ABEVA, la toute jeune association belge des victimes de l'amiante.

Toujours impliqué dans le mouvement syndical, l'ancien ouvrier n'hésite pas à interpeller les dirigeants de la Confédération belge des syndicats chrétiens (CSC). Une démarche qui porte bientôt ses fruits avec la création d'une cellule anti-amiante au sein d'une fédération régionale du syndicat. Les premières réunions sont organisées en 2004 afin d'informer et de tenter de sensibiliser les anciens travailleurs. Une mobilisation syndicale, et ce n'est pas le moindre des paradoxes de l'"affaire de l'amiante", qui débute donc plus de 15 ans après la fermeture de l'usine.

L'exemple français

Conscients que le combat doit se mener au niveau global, les anciens ouvriers de Coverit ont rapidement cherché à nouer des contacts avec les ouvriers d'Eternit à l'étranger. Depuis quelques mois, Michel Verniers et son groupe de militants traversent régulièrement la frontière française pour rencontrer les anciens ouvriers des usines Eternit France de Thiant et Prouvy, deux villages voisins dans la région de



Plusieurs milliers de victimes de l'amiante défilent le 15 octobre 2005 à Paris pour réclamer un "procès pénal de l'amiante", qui provoque 3 000 décès par an en France. © AFP

Le paradoxe belge

Le 17 mars 2005, le sénat belge votait une résolution invitant le gouvernement à proposer à la communauté internationale l'adoption d'une convention sur l'interdiction mondiale de la production et de l'usage de l'amiante*. Dans un communiqué de presse, l'auteur de la résolution, le sénateur libéral Alain Destexhe, n'hésitait pas à faire un parallèle entre l'initiative belge contre l'amiante et le rôle pionnier joué par la Belgique pour l'abolition des mines antipersonnel et la création de la Cour pénale internationale.

Si manifestement la Belgique est à la pointe du combat international contre l'amiante, force est de constater que jusqu'à présent le législateur belge a laissé une partie de ses concitoyens victimes de l'amiante bien démuni face à leur sort. En effet, seuls les salariés dont les entreprises cotisent au Fonds des maladies professionnelles, l'institution publique qui est chargée de la gestion des réparations des maladies professionnelles, sont indemnisés. Les travailleurs indépendants, dont beaucoup ont été exposés à l'amiante (chauffagistes, garagistes, électriciens, etc.), et les victimes contaminées à la suite d'une exposition non-professionnelle sont tout bonnement mis hors-jeu.

Afin de créer un fonds de compensation pour ces victimes qui échappent à toute prise en charge, semblable aux fonds qui existent déjà depuis un bon moment en France et aux Pays-Bas, plusieurs propositions de lois ont été déposées ces dernières années.

En juin 2005, le Conseil national du travail (CNT), une instance qui réunit employeurs et syndicats afin de rendre des avis sur des matières d'ordre social à l'attention du gouvernement et du parlement, s'estimait être "actuellement dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause sur l'opportunité d'indemniser les victimes non professionnelles de l'amiante". Les victimes environnementales auront apprécié...

Un nouveau texte, plus solidement charpenté d'un point de vue juridique, serait pour l'instant en préparation à l'initiative d'une députée écologiste. Il devrait être présenté au Parlement d'ici peu.

* Le texte de la résolution est disponible sur : www.diplomatie.be/berlinfr/media/berlinfr/Initiative5.pdf.

Valenciennes (nord de la France)¹. Le cas français, où la prise de conscience de l'ampleur du drame semble bien plus vive qu'en Belgique comme le prouvent les récents rapports du Sénat et de l'Assemblée nationale², fait en effet figure de modèle pour les militants anti-amiante belges.

Depuis 1995, les victimes valenciennoises de l'amiante ont organisé la riposte à travers le CAPER, le Comité amiante, prévenir et réparer. L'association, qui compte aujourd'hui 725 adhérents (malades ou familles de défunts), a choisi de concentrer ses actions sur le terrain judiciaire.

"Une première plainte pour atteinte à l'intégrité physique de la personne est déposée en octobre 1996. A l'époque, il n'y avait pas grand monde pour nous suivre", se rappelle René Delattre, le président de l'association. Parallèlement à cette audacieuse action au niveau pénal, des procédures judiciaires en indemnisation sont lancées. L'association obtient une première grande victoire le 30 juin 1999 devant la Cour d'appel de Douai qui reconnaît la "faute inexcusable" d'Eternit (voir l'encadré *Eternit face aux juges*).

Aujourd'hui, le CAPER a obtenu gain de cause dans plus de 500 dossiers! Du côté pénal, quatre anciens directeurs et Eternit, en tant que personne morale, ont été mis en examen. En août, le dossier a été transféré au "pôle santé publique" du tribunal de grande instance de Paris³.

Le regroupement des plaintes pénales est une bonne chose, jugent les organisations de victimes. Celles-ci s'interrogent cependant sur la faiblesse des moyens débloqués pour enfin mener des enquêtes sérieuses. "Faute d'impulsion, le procès pénal de l'amiante risque d'avoir lieu dans dix ans, quand coupables et victimes seront décédés", commente René Delattre.

Eternit : "un comportement criminel", selon les anciens ouvriers

Tant du côté des ouvriers belges que français, il ne subsiste plus aucun doute : les dirigeants d'Eternit ont agi "comme de véritables criminels". Connaissant depuis des années la dangerosité de l'amiante, ils n'ont pas pris de mesures sérieuses pour réduire l'exposition de leurs employés aux fibres mortelles.

"Pendant des décennies, il n'y a eu aucune protection. L'amiante arrivait en sacs. Ceux-ci étaient découpés manuellement et le contenu était versé par les ouvriers dans un broyeur. Les fibres d'amiante volaient partout dans l'usine, transformant les ouvriers en bonhommes de neige", se souvient Michel Verniers. "Chaque semaine, la chambre à amiante était nettoyée par des ouvriers, chargés de décoller avec des grattoirs les résidus d'amiante, puis on nettoyait à l'eau", poursuit le militant syndical qui est entré à Coverit alors qu'il n'était âgé que de 14 ans.

¹ Selon les chiffres de l'ANDEVA, l'organisation de défense des victimes de l'amiante en France, 1 200 maladies professionnelles dues à l'amiante ont été enregistrées dans le groupe Eternit France, dont 200 décès. Cf. *Lettre d'information de l'ANDEVA*, octobre 2005.

² *Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*, rapport du Sénat français, 26 octobre 2005, 333 p. Téléchargeable sur www.senat.fr/rap/r05-037-1/r05-037-1.html.

Rapport fait au nom de la mission d'information sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante, rapport de l'Assemblée nationale, 23 février 2006, 2 tomes. Téléchargeable sur <http://hesa.etui-rehs.org> > Actualités.

³ Un pôle santé publique a également été constitué au sein du tribunal de grande instance de Marseille. Le pôle de Paris ne dispose que de trois juges d'instruction et de sept substituts, alors que pour le seul dossier de l'amiante de Jussieu, plus de cent victimes ont déposé une plainte.

“Au moment de mon engagement, en 1977, je suis allé faire mon écolage à Kapelle-op-den bos⁴. Tout semblait se dérouler pour le mieux dans le meilleur des mondes alors que la presse commençait à s’intéresser au sujet”, s’insurge pour sa part Vivian Lescot. Pour l’ancien employé de Coverit, Eternit ne pouvait pas ne pas savoir. Face aux premiers échos médiatiques, l’entreprise va d’ailleurs réagir, diffusant parmi ses salariés une note : “Eternit a fait circuler un texte dans lequel l’entreprise signalait à ses salariés que le chrysotile était un produit qui ne pouvait provoquer de problèmes de santé que s’il était conjugué à la cigarette et à d’autres phénomènes”, se souvient M. Lescot.

Au début des années ‘80, les premières mesures préventives sont introduites comme le défilage humide et les sacs à ouverture automatique. Ces

timides précautions sont appliquées sans véritable programme d’information et de sensibilisation des ouvriers. Conséquence : nombre d’entre eux continueront à découper les sacs d’amiante à la main, comme c’était encore le cas en 1995 à l’usine Eternit de Thiant. Un rapport de 1996 réalisé par l’inspection du travail – le seul concernant le secteur de l’amiante-ciment en France entre 1975 et 1996 ! – épingle d’ailleurs des insuffisances criantes en matière de prévention dans cette usine⁵.

Culpabilisation des ouvriers

Faute d’information fournie par l’employeur, le danger de l’amiante restera très longtemps théorique aux yeux des travailleurs. L’épidémie de cancers ne s’est pas encore déclarée – il faut de 20 à 30 ans avant que les premiers symptômes se manifestent. De plus,

Eternit face aux juges

Italie : En 2003, le parquet de Turin a lancé une nouvelle enquête qui porte sur quelque 2 000 dossiers de travailleurs italiens ayant travaillé sur les sites suisses du groupe Eternit. Une procédure pénale est ouverte contre Stephan et Thomas Schmidheiny, les anciens patrons d’Eternit Suisse, pour “homicide par négligence” et “catastrophe criminelle”. L’enquête turinoise n’épargne pas l’“aile” belge du groupe puisque le baron Louis de Cartier de Marchienne, ancien président du conseil d’administration d’Eternit Belgique, est également poursuivi. Le 27 mai 2005, en Sicile, huit anciens managers d’Eternit ont été condamnés devant le tribunal de Syracuse pour les mêmes chefs d’accusation. Les coaccusés ont été condamnés à 21 années de prison ; trois d’entre eux pour homicide involontaire et cinq pour négligence volontaire des mesures de sécurité sur le lieu de travail.

Suisse : En novembre 2005, une plainte pénale a été déposée par l’association alémanique des victimes de l’amiante pour “homicide par négligence” contre Stephan et Thomas Schmidheiny. Un juge d’instruction turinois a également été autorisé récemment par la justice helvétique à consulter les dossiers médicaux d’anciens ouvriers italiens ayant travaillé sur les sites d’Eternit à Niederurnen, siège principal de l’entreprise, et Payerne entre 1950 et 1993.

France : En 1997, Eternit est condamné pour la première fois au civil pour “faute inexcusable”, à la suite d’une plainte d’un salarié. Depuis, l’entreprise a été condamnée à de nombreuses reprises par des tribunaux français à dédommager ses anciens ouvriers ou leur famille pour “faute inexcusable”. Des plaintes ont également été déposées au niveau pénal contre d’anciens dirigeants des usines Eternit en France. Deux informations judiciaires pour “homicides et blessures involontaires”

ont été ouvertes en décembre dernier pour la première fois à l’initiative d’un parquet, à Paris. Une de ces instructions concerne l’entreprise Eternit à Albi (Tarn). Les informations judiciaires sur les responsabilités des maladies professionnelles liées à l’amiante avaient jusqu’alors été ouvertes à la suite de plainte avec constitution de partie civile et non de plainte simple.

Belgique : En 1996, un salarié d’Eternit atteint d’un mésothéliome dépose une plainte contre son employeur. Il est débouté, la demande étant jugée recevable mais non fondée. En appel, la justice belge confirme la décision, estimant que si des fautes graves ont bien été commises, elles n’étaient pas “intentionnelles”. Pour que le procès aboutisse, il aurait fallu prouver que l’employeur avait fait respirer de l’amiante à son ouvrier dans le but de le rendre malade ! En 1999, une riveraine de l’usine Eternit de Kapelle-op-den-bos, atteinte d’un mésothéliome, a à son tour déposé plainte contre le producteur d’amiante-ciment. La procédure judiciaire est toujours en cours. La victime est entre-temps décédée ; de même qu’un de ses fils, victime lui aussi d’un mésothéliome.

Pays-Bas : Le 25 novembre 2005, Eternit a été condamné à dédommager la famille d’une victime environnementale de l’amiante, décédée d’un mésothéliome en 2002 à la suite d’une exposition à l’amiante survenue en 1971 lors de la construction d’un hangar avec des produits Eternit. La Cour néerlandaise a estimé qu’Eternit était à cette époque déjà au courant des effets néfastes de l’amiante.

Brésil : En août 2004, Eternit Brésil a été condamné à indemniser ses salariés malades de l’amiante à la suite d’une action en justice du Ministère public de São Paulo.

⁴ Principale usine Eternit en Belgique.

⁵ Par exemple, absence de fiabilité de l’installation automatique de désensachage (sacs éventrés), manque d’étanchéité des installations d’acheminement des matières (et donc poussière importante), défaut d’entretien et de surveillance des installations de dépoussiérage, défaut de conception et manque d’entretien chronique du secteur usinage. Voir : www.senat.fr/rap/097-041/097-0416.html.

Eternit, une affaire de familles

Le traitement devant la justice pénale de plaintes liées à "l'affaire de l'amiante" soulève la question de la responsabilité des principaux opérateurs industriels de ce secteur. Ceux-ci se sont toujours défendus d'avoir eu des liens entre eux.

Dans le cas d'Eternit, l'histoire nous apprend qu'à l'origine ce terme désigne un brevet et non pas un nom d'entreprise. Les preuves ne manquent pourtant pas pour étayer la collaboration plus qu'étroite qui a uni tout au long du XX^{ème} siècle quelques grandes lignées de l'industrie de l'amiante-ciment.

Deux ouvrages récents nous éclairent sur ces liens solides, bien que discrets, entre les familles Emsens (Eternit Belgique), Cuvelier (Eternit France) et Schmidheiny (Eternit Suisse).

Dans *Eternit et l'amiante. Aux sources du profit, une industrie du risque*^a, l'historienne Odette Hardy-Hémery nous apprend que "les sociétés Eternit sont reliées entre elles dès leur origine par des prises de participation multiples". Ainsi, la famille belge Emsens est associée au capital de la société anonyme française Eternit dès sa création, en 1922. Sept ans plus tard, les sociétés Eternit de Belgique, de Suisse, d'Espagne et d'Italie s'associent pour créer une filiale en Allemagne. Le conseil d'administration d'Eternit France, estimant "ne pouvoir se tenir à l'écart de cette manifestation internationale", souscrit dans le capital de cette affaire à la hauteur de 5 %.

C'est également en 1929 qu'est créée la SAIAC. SAIAC est l'abréviation de Sociétés Associées

d'Industries Amiante-Ciment. Il s'agit d'une association créée afin d'échanger des informations sur les innovations techniques dans le secteur de l'amiante. L'achat en commun de la matière première constitue un second objectif stratégique de ce consortium. L'ensemble des sociétés Eternit en Europe mais également l'anglais Turner & Newall font partie des membres fondateurs.

L'imbrication des différentes sociétés Eternit va se perpétuer tout au long du XX^{ème} siècle. L'ouvrage *Het asbestdrama*^b (Le drame de l'amiante) reproduit les compositions du conseil d'administration de la Compagnie financière Eternit (Eternit Belgique) en 1966, 1976 et 1980. A côté d'illustres membres de la famille Emsens, figurent les frères Schmidheiny, ainsi que des représentants des familles Cuvelier et Hatschek.

En dépit de la coopération très active, tant sur le plan de la gestion que de la production, qui unissait les différentes entreprises Eternit, leurs anciens dirigeants continuent à nier avoir été au courant de la dangerosité du "minéral magique". Reste à la justice de trancher, à l'heure où certains anciens représentants du "cartel de l'amiante" doivent rendre des comptes devant les tribunaux.

^a O. Hardy-Hémery, *Eternit et l'amiante. 1922-2000. Aux sources du profit, une industrie du risque*, Presses universitaires du Septentrion, 2005, 272 p.

^b R.F. Ruers, N. Schouten, *Het asbestdrama. Eternit en de gevolgen van honderd jaar asbestcement*, 2005, 122 p. Téléchargeable gratuitement en néerlandais sur : http://www.sp.nl/onderzoek/rapport_asbestdrama.pdf et en anglais sur : <http://international.sp.nl/publications/asbestos.pdf>.

très rares sont les médecins du travail qui cherchent à pousser bien loin leurs investigations. Une fois par année, les ouvriers subissent un examen radiologique des poumons. Les ouvriers qui connaissent des problèmes respiratoires sont interrogés sur leurs habitudes de consommation. "Vous fumez beaucoup trop!", nous disait le médecin du travail. Même à ceux qui n'avaient jamais touché une cigarette", témoigne Michel Verniers. L'alcool était également mis au banc des accusés mais jamais l'amiante.

Il est vrai qu'il n'était pas conseillé aux médecins attachés aux usines Eternit d'aller à l'encontre des intérêts du leader mondial de l'amiante-ciment. René Delattre se rappelle la mésaventure qui est arrivée à une médecin : "En 1984, elle a remplacé un médecin-maison, qui était un salarié d'Eternit Thiant. Elle a effectué des examens approfondis qui ont permis de détecter qu'il y avait un problème chez 40 à 50 % du personnel. Trois ans plus tard, elle a été écartée."

Du côté syndical, les signaux d'alerte font malheureusement défaut. En France, à l'exception de Force Ouvrière, les principaux syndicats siègent au tristement célèbre CPA, le Comité permanent sur l'amiante, qualifié dans le récent rapport du Sénat français de "faux nez des industriels"⁶. Surtout, le contexte économique est très difficile. Des plans de restructurations touchent durement les bastions industriels du nord de la France et de Wallonie. Pour les organisations syndicales, la priorité est ailleurs. Il faut sauver les emplois. La question sanitaire est secondaire. La menace est pourtant globale car les risques liés à l'amiante ne s'arrêtent pas aux grilles des sites de production.

Quid des victimes environnementales ?

Dans les villages-usines de Prouvy et de Thiant, l'amiante est partout. Tradition paternaliste oblige, Eternit savait se montrer généreux en faisant partager

⁶ *Le drame de l'amiante en France*, op.cit., p. 83.

au plus grand nombre les “bienfaits de la fibre magique”. La direction permettait ainsi à ses ouvriers d'emporter les chutes de tuyaux en amiante-ciment qui, une fois concassées, servaient à l'aménagement d'impeccables allées de jardin. Les sacs en toile de jute dans lesquels l'amiante pure avait été stockée étaient réutilisés pour transporter les pommes de terre ou “recyclés” en tabliers de bricolage.

Dans le village de Prouvy, il existe même une cité de maisons ouvrières labellisées 100 % Eternit. De la toiture aux murs, tout est en amiante-ciment. A quelques centaines de mètres de là, une décharge dans laquelle les résidus de production ont été déposés à ciel ouvert depuis 1922. “A la suite de l'intervention du Préfet, la décharge a été recouverte de terre fin des années '90 car des poussières d'amiante s'en échappaient et contaminaient les maisons des riverains”, se rappelle René Delattre.

Rien d'étonnant si les deux villages du Valenciennois connaissent aussi leurs victimes environnementales. C'est notamment le cas d'un boucher

mort d'un mésothéliome à l'âge de 25 ans. Depuis quelques années, les cas de malades n'ayant jamais travaillé dans le secteur de l'amiante se multiplient. Epouses d'ouvriers contaminées en lavant les vêtements de leur mari, riverains des usines, employés de bâtiments floqués, etc. Pour ces victimes environnementales, obtenir réparation se résume à un véritable parcours de détective. Il faut identifier la source de la contamination qui, dans la plupart des cas, s'est produite plusieurs dizaines d'années avant l'apparition de la maladie.

En France, un fonds d'indemnisation, le FIVA, permet aux victimes environnementales d'obtenir des dédommagements. Le système est malheureusement loin d'être généralisé. Une initiative européenne serait pourtant souhaitable car les pronostics les moins alarmistes annoncent 250 000 décès dus à l'amiante au cours des trente prochaines années en Europe de l'Ouest⁷. ■

Denis Grégoire, rédacteur en chef
dgregoire@etui-rehs.org

.....
⁷ Dépêche de l'Agence Europe, 26 septembre 2005.